



**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**du 6 décembre 2013**  
**Salle Pauline Kergomard à Brétigny-sur-Orge**

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation 2012 : 166

Nombre d'adhérents présents ou représentés : 86

Majorité requise pour la validité des délibérations : 83

---°°°---

Le quorum étant atteint pour une délibération valable, Jean-Marie CLAUSTRE, président du Conseil d'administration, déclare ouverte la séance de **l'Assemblée générale extraordinaire** à 10h et remercie toutes les personnes présentes qui participent à cette assemblée.

---°°°---

En introduction à cette assemblée générale extraordinaire, Jean-Marie CLAUSTRE rappelle le contexte dans lequel se trouve l'association : ouverture prochaine de plusieurs structures, maisons, résidences accueil, services d'accompagnement, qui vont nécessiter une organisation en cohérence avec les objectifs de l'association.

Les missions du secrétaire général sont très nombreuses et nécessitent une grande disponibilité :

- relations extérieures :
  - (tutelles, ARS, Conseils généraux, Préfectures, réseau associatif, fédérations...)
  - partenariat avec d'autres associations (FALRET, APSI...)
  - suivi du centre de ressources avec AGAPSY installé dès février 2014 dans les locaux du PSYCOM
  - partenariat avec les secteurs de soins et coopération avec l'hôpital Paul Guiraud et intégration au groupe de coopération sanitaire
  - participation aux réseaux locaux de santé mentale...
- gestion financière
- animation des services du siège (création d'un poste d'assistante sociale)
- gestion des ressources humaines (carrières, compétences)
- pilotage de la politique qualité, projets d'établissements
- cohérence et homogénéisation des pratiques...

L'association grandissant, le renforcement du siège devient indispensable pour pouvoir conserver l'esprit « amical » qui a été celui de la création de l'ALVE et d'accompagner les structures autour des valeurs de l'association. Pour répondre à cette nécessité, le Conseil d'administration a décidé de rattacher deux postes de directeurs adjoints afin d'assurer les fonctions de ressources humaines et de la démarche qualité. Ainsi Mounir ALAOUI assurera la première des fonctions et Bernard OLIVIER la seconde.

Le poste de secrétaire général occupé par Patrick GRAND en sera renforcé dans ses compétences et le Conseil d'administration lui donnera délégation pour la gestion de l'association et la nomination des postes de responsables des structures, préalablement délivrée par le CA. Lui-même délèguera certaines compétences aux responsables des structures.

Ce nouveau cap ainsi défini permettra à l'ALVE de relever les défis de plus en plus nombreux que le domaine associatif rencontre.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour objectif de valider les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur.

Les modifications des statuts sont les suivantes :

**Article 1 :**

*Il est fondé, entre les personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : **ALVE***

**Article 4 :**

*L'Association est adhérente et affiliée à l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), et situe officiellement son action dans le cadre des objectifs de l'UNAFAM. Elle exerce ainsi une activité au service des malades et de ceux qui leur sont proches.*

*Elle adhère également à la Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix-Marine, avec les obligations et les prérogatives attachées à la qualité de Membre de ladite Fédération, conformément aux Statuts qui régissent celle-ci.*

***L'association est adhérente à AGAPSY, Fédération Nationale des Associations gestionnaires pour l'Accompagnement des personnes handicapées PSYchiques.***

**Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*L'Association ALVE est dirigée par un conseil d'administration de 20 à 28 membres, un administrateur étant désigné par **le Président de** l'Unafam.*

*Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale, au scrutin secret, parmi les membres actifs. Un tiers est renouvelable chaque année.*

*2/3 au moins des membres du Conseil d'Administration sont des personnes physiques. Les membres du Conseil sont rééligibles.*

*Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des personnes choisies parmi les adhérents ou hors de l'Association elle-même, pour leurs compétences, en vue d'éclairer ses débats et décisions. Ces personnes, dites « conseillers techniques », n'ont pas voix délibérative.*

**Article 12 : Le BUREAU**

**Le bureau, composé de 8 à 10 personnes, est renouvelé à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Ce dernier élit parmi ses membres, pour une durée d'un an, les membres du Bureau, à savoir :**

- Un président,
- Trois vice-présidents, **dont un premier vice-président,**
- Un secrétaire, un secrétaire-adjoint,
- Un trésorier, un trésorier-adjoint.

*Le président du Conseil d'Administration préside l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice.*

**Article 14 :**

*En cas de vacance pour force majeure, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres ou de ceux du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.*

*Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer normalement le mandat des membres remplacés.*

***Le Conseil d'administration peut, en cours d'année, coopter un nouveau membre qui sera présenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ce nouveau membre pourra participer aux conseils avec voix consultative jusqu'à l'assemblée générale.***

**Article 17, alinéa d) :**

*d) En Assemblée générale ordinaire le président, assisté de membres du Bureau, dirige les exposés et les débats sur l'ordre du jour. Sont présentés le rapport moral et d'activités de l'Association. Les comptes de gestion et le budget prévisionnel sont*

aussitôt soumis à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement des questions à l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des remplaçants des **membres du Conseil d'administration**.

### **Article 23 :**

Toutes difficultés concernant l'interprétation et la mise en application des présents statuts **et du règlement intérieur de l'association**, et toutes difficultés entre associés, seront, de convention expresse, soumises au tribunal de Grande Instance du siège social auquel il est expressément attribué juridiction

**Les différents articles sont lus par le secrétaire et proposés au vote. Toutes les modifications (surlignées en gris) sont adoptées à l'unanimité.**

Les modifications du règlement intérieur sont les suivantes :

### **Article 3 - Composition du conseil d'administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ALVE, le Conseil d'administration est composé de 20 **à 28** membres, **répartis proportionnellement :**

- **50% des sièges, pour les familles adhérentes concernées par la maladie d'un proche, y compris le représentant désigné par l'UNAFAM ;**
- **50% des sièges, pour des membres qualifiés, (soignants, médecins psychiatres, partenaires de l'association...)**

En cas de modifications de cette répartition en cours de mandat, la composition du Conseil d'administration ne sera pas remise en question avant la prochaine Assemblée générale.

### **Article 4 - Composition et responsabilité des membres du bureau**

Le bureau est composé de membres issus du Conseil d'administration, les postes de président et de vice-président ne pouvant être tenus par un membre salarié de l'association.

Le président préside les réunions du bureau, du Conseil d'administration et les assemblées générales, organisées à son initiative, ou sur demande du quart au moins des membres inscrits.

**Le premier Vice-Président seconde le Président dans ses fonctions et exerce ses prérogatives en son absence.**

Le trésorier et le trésorier-adjoint tiennent les comptes de l'association, procèdent à la collecte des cotisations et aux rappels nécessaires ; à leur réception ils adressent les cartes d'adhérent correspondantes. Ils reçoivent les dons et subventions, l'ensemble des opérations étant inscrit sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Ils tiennent à jour le fichier des adhérents ne comportant que des éléments d'identification. Les éléments collectés peuvent faire l'objet de rectification de la part des adhérents conformément à la loi informatique et libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la comptabilité de l'association est intégrée dans la comptabilité générale incluant les établissements ouverts et gérés par l'association. L'ensemble des documents établis est vérifié et certifié exact par un commissaire aux comptes avant chaque assemblée générale.

Le secrétaire secondé par le secrétaire adjoint, établit les convocations aux réunions, rédige les comptes-rendus, les transmet aux membres.

**Les différents articles sont lus par le secrétaire et proposés au vote. Toutes les modifications (surlignées en gris) sont adoptées à l'unanimité.**

Patrick GRAND rappelle les projets en cours et à venir :

Pussay : la résidence accueil sera disponible à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014. SNL a démarré le chantier en décembre. La commission d'admission est en cours de création. L'assistante sociale de l'ALVE nouvellement affectée au siège assure la tenue des dossiers de candidature. Ce projet démarré en 2009 voit enfin le jour après des difficultés de reconnaissance.

Vivaldi : la 5<sup>ème</sup> maison de l'ALVE en Essonne dont les travaux débuteront en janvier ouvrira fin 2014/début 2015. L'acte de vente sera signé le 16 décembre 2013. Les travaux seront dirigés par notre architecte habituel, Marc DEPEYRE, adhérent présent à notre AG.

D'autres projets sont en préparation ou ressortent des oubliettes : Dieppe, une résidence accueil avec l'UNAFAM du 76, Dreux et la résidence accueil qui sera construite par l'Habitat Drouais, Villeneuve Saint Georges avec une résidence accueil partiellement pour le Val de Marne et l'Essonne... Sans oublier un projet à Saint Quentin dans l'Aisne où un béguinage attend toujours qu'une maison ALVE y ouvre les portes, projet soutenu très vivement par l'UNAFAM du département.

Ceci dit pour rappeler que l'ALVE est en mouvement et que plusieurs chantiers vont être à suivre en début 2014.

Joël ROCHE rappelle les débuts de l'association et le choix des responsables parmi les personnes bien connues. Il dresse alors un portrait du secrétaire général en se félicitant de l'investissement de Patrick GRAND prenant en compte l'esprit ALVE qu'il a su lui transmettre.

Il insiste pour que les personnels nouvellement recrutés soient bien informés de cet esprit propre à notre association afin que l'équipe qui grandit, conserve la cohésion d'origine.

Jean-Marie CLAUSTRE évoque les difficultés récentes qui ont conduit l'association à se séparer de 2 responsables. L'ALVE a passé un cap, de l'étape de la création et des pionniers à son régime de croisière et du développement. Il rappelle que la gouvernance de l'association est bien assurée par le bureau et le Conseil d'administration. Le renforcement du siège avec le rattachement de 2 cadres ainsi que les nouvelles délégations en cours doivent conduire à une meilleure prise en compte des responsabilités par le secrétaire général qui devient par là même Directeur général de l'ALVE.

Jean-Marie CLAUSTRE clôt cette assemblée générale en invitant les participants à partager le verre de l'amitié.

le Secrétaire  
Dominique RAMEL

Le Président  
Jean-Marie CLAUSTRE

**Association de Lieux de Vie Essonniers (A.L.V.E.)**

Affiliée à l'U.N.A.F.A.M., à la F.A.S.M. Croix Marine et à AGAPSY

Siège social : 57 avenue Charles de Gaulle - 91220 Brétigny-sur-Orge

Tél : 01.60.85.04.00 - Fax : 01.60.85.47.68 - Email : [siege@alve.fr](mailto:siege@alve.fr)

Siret : 440 100 436 00086 - Code APE : 9499Z - Iban : Crédit Coopératif FR76 4255 9000 2421 0298 9800 855